

SALAIRE INDU: les profs passent à la caisse!

▶ La Communauté française se trompe depuis quatre ans puis réclame ses sous

▶ Quelle mauvaise surprise que celle de cet enseignant qui, hier matin, a découvert un courrier émanant de la Communauté française dont il se serait bien passé. En effet, on lui réclame ni plus ni moins la modique somme de 8.798,97 euros en remboursement de salaires indus et en le priant de faire le nécessaire endéans les trente jours...

Scandalisé, il n'a pas traîné à publier sur les réseaux sociaux ce *joli cadeau*. De quoi susciter de nombreuses réactions. Et visiblement, il n'est pas le seul à être dans ce cas.

Mickaël Leroy est comptable dans un athénée de la région de Charleroi. Il est donc assimilé au personnel administratif. Pour sa part, la somme s'élève à +/- 1.300 euros. "Je n'étais absolument pas prévenu. Donc, imaginez ma surprise en découvrant la

nouvelle. Voici peu de temps, je me suis rendu compte que l'ancienneté n'était pas correcte sur ma fiche de salaire. Je les ai contactés et effectivement, ils ont rectifié l'erreur."

MAIS AU FINAL, pour Mickaël, la bonne nouvelle s'est transformée en désillusion. "Savoir que la cellule comptabilité de la Communauté française a fait une erreur dans leurs calculs, une erreur qui leur est imputable, et devoir rembourser après quatre années, c'est scandaleux."

Mickaël a contacté son syndicat. "On me dit de payer sinon je risque la ponction directe sur mon salaire... Je n'aurai pas le choix alors que personnellement, je ne compte pas payer. Je ne le pourrais d'ailleurs pas. Je suis séparé. Chaque euro compte... Au pire, si je dois vraiment rembourser, cela

UN AMI DE MICKAËL, voici trois ans, a eu le même cas. "Il n'a ja-

s'étalera également sur quatre années!"

mais payé malgré les visites d'huissiers. Visiblement, cela s'est calmé. Il n'a plus aucune nouvelle. Il me parle de l'article 11 bis qui empêcherait la Communauté française de récupérer la somme."

Pour ce faire, des conditions sont à remplir. L'article permet de solliciter une décision de non-remboursement, dans des circonstances exceptionnelles, si deux conditions sont remplies : à savoir si le paiement indu résulte d'une erreur administrative et si le bénéficiaire du paiement pouvait de bonne foi le tenir pour acquis.

Une enseignante a été dans la même situation pour un montant de 4.000 euros. "J'avais proposé 50 euros par mois pour rembourser. Ils n'ont pas accepté. Ils m'avaient fait un calcul du minimum que je pouvais rembourser. J'étais à 110 euros environ."

Saul

De nombreux cas...

Du côté de la CSC-Enseignement, on n'est guère étonné par le cas de cet enseignant confronté au remboursement d'un trop-perçu de salaire s'élevant à plus de 8.000 €. "C'est malheureusement un cas très fréquent", explique Eugène Ernst. "Cela fait des années

que de telles demandes de remboursement existent. À la décharge de l'administration, il y a trop peu de personnel, trop peu formé et ils disposent de matériel informatique et d'un logiciel loin d'être performant."

Ce qui ne fait pas les affaires des enseignants confrontés, soudainement, à un remboursement qui peut vite atteindre des milliers d'euros. "L'administration peut remonter jusqu'à 5 ans en arrière. Dès lors, s'il s'agit d'une erreur d'une centaine d'euros, la somme ré-

clamée prend rapidement des proportions."

L'ENSEIGNANT qui se retrouve confronté à une telle situation a tout intérêt à se tourner en premier lieu vers son syndicat. "Il est important de vérifier, en premier lieu, que la demande de remboursement de trop-perçu est bien fondée. Car il est déjà arrivé que, là aussi, l'administration se trompe et réclame un remboursement de manière indu. Ensuite, il faut calculer

que le montant demandé est juste. Enfin, lorsque le remboursement atteint de telles proportions, le mieux est de négocier un étalement du paiement."

Enfin, dernier conseil des syndicats : adressez-vous aux impôts. "Les sommes réclamées sont du brut. Il faut alors effectuer des démarches auprès de l'administration fiscale pour récupérer, de ce côté-là, les montants versés eux aussi de manière indu en impôts..."

V. S.